



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 février 2013

Projet NOMAD « Le risque bruit absent des notices des machines »

L'enquête NOMAD, pilotée par la Direction Générale du Travail (DGT) et menée avec l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) sur les notices d'instructions fournies avec les machines¹, montre que ces documents sont, pour la majorité d'entre eux, non adaptés aux exigences « bruit » de la Directive « Machines ». Ainsi, lors des décisions d'achats, les employeurs manquent d'information et ne peuvent pas prévenir les risques liés au bruit des équipements. Pour améliorer cette situation, la DGT et l'INRS vont sensibiliser les fabricants de machines, les rédacteurs de normes, les utilisateurs de machines et les experts en santé et sécurité au travail.

Le projet NOMAD a consisté en une enquête, menée dans 14 pays de l'UE, sur le contenu en matière de bruit de plus de 1500 notices d'instructions fournies avec les machines proposées à la vente dans l'Espace économique européen. Les informations figurant dans ces notices (couvrant 40 grandes familles de machines et 800 fabricants différents) ont été analysées afin de déterminer leur conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive « Machines » et d'en évaluer la qualité.

Les résultats montrent, aussi bien en France que dans le reste de l'Europe, que le contenu des notices d'instructions aux exigences « bruit » de la Directive « Machines » est incomplet ou erroné : la majorité des documents étudiés ne remplissent pas les exigences légales. En effet, certaines, voire la totalité des valeurs numériques d'émission sonore requises peuvent manquer. En outre, quand des valeurs sont données, très souvent, elles ne peuvent être associées ni à des conditions de fonctionnement de la machine, ni à des méthodes de mesure.

En conséquence, lors des prises de décisions d'achats de machines, il n'est généralement pas possible pour les employeurs d'apprécier correctement le risque bruit qui résultera, pour les salariés, de l'installation d'un nouvel équipement. D'autre part, une fois l'achat effectué, les utilisateurs ne disposent souvent d'aucun élément pour comprendre ce qui est nécessaire à la gestion du risque bruit résultant de l'usage de l'équipement acquis.

Dans l'optique d'améliorer globalement cette situation, la DGT et l'INRS vont sensibiliser les différentes parties prenantes que sont les fabricants de machines, les rédacteurs de normes, les utilisateurs de machines et les experts en santé et sécurité au travail.

Pour télécharger le rapport complet sur le projet Nomad : <http://bit.ly/TbTJvY>

Contact presse : Damien LARROQUE – 01 40 44 14 40 – damien.larroque@inrs.fr

A propos de l'INRS :

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS et gérée par un Conseil d'administration paritaire (employeurs et salariés). L'INRS, c'est aujourd'hui 633 personnes sur 2 centres : à Paris (214 personnes) et en Lorraine (419 personnes).

De l'acquisition de connaissances à leur diffusion en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser le plus largement possible une culture de prévention et proposer des outils méthodologiques et pratiques.

L'action de l'INRS s'articule autour de missions transversales : Etudes et recherche, assistance, formation, information. www.inrs.fr Notre métier, rendre le vôtre plus sûr.

Et pour suivre l'actualité de l'INRS www.twitter.com/INRSFrance

¹ A savoir, toute machine qui transforme l'énergie en mouvement. Exemples : tracteurs forestiers, tronçonneuses, grues, machines-outils, machines de fonderie ou pour les mines, etc.